



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Jean-Pierre Cardinal, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général et greffier, Martin Bonhomme ;

Madame la greffière adjointe, Me Caroline Plourde ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay est absent ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière adjointe, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

12-341-23	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 11 décembre 2023. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

12-342-23	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 12-341-23 Ouverture de la séance
- 12-342-23 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 12-343-23 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 12-344-23 Octroi de contrat – Agence de sécurité pour le service de la patrouille municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

5. Développement communautaire**6. Urbanisme**

- 12-345-23 PIIA – 12-16, rue Saint-Jacques
- 12-346-23 PIIA – 53A, rue Sainte-Anne
- 12-347-23 PIIA – 101, rue Sainte-Anne
- 12-348-23 PIIA – 202, rue Sainte-Anne
- 12-349-23 Modification du délai de début des travaux et prolongation de la durée de validité des permis de construction pour les immeubles de plus de 4 étages

7. Services techniques

- 12-350-23 Octroi de contrat – Réaménagement des intersections Pacific/Sainte-Anne/Anciens-Combattants sur les territoires de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Senneville
- 12-351-23 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation – travaux pour réparations de trottoirs, bordures et pavé uni
- 12-352-23 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation – travaux pour réparation et ajustement de regards
- 12-353-23 Octroi de contrat – Plans et devis pour une 2^e passerelle en bois sur la piste multifonctionnelle entre Daoust et l'Anse-à-l'Orme
- 12-354-23 Aide financière du programme PRAFI pour les travaux de réfection des murs de soutènement du parc Kelso de la promenade du Canal et la rue Lalonde

- 12-355-23 Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants
- 12-356-23 Autorisation de paiement – Achat et fourniture d'une génératrice mobile pour le centre Harpell

8. Développement économique et touristique

9. Finances

- 12-357-23 Désignation d'un signataire autorisé (chèques et effets négociables)
- 12-358-23 Autorisation au trésorier d'effectuer des placements conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*
- 12-359-23 Aide financière aux organismes à but non lucratif – Association de ringuette Beaconsfield-Kirkland
- 12-360-23 Adoption des comptes

10. Administration et greffe

- 12-361-23 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014
- 12-362-23 Nomination d'un maire suppléant
- 12-363-23 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une autorisation à des fins autres que l'agriculture

11. Ressources humaines

12. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 12-364-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 843-1 modifiant l'article 15 – Montant de la compensation pour l'eau - Unité résidentielle – et l'article 16 - montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle – du règlement numéro 843 sur la taxation 2023
- 12-365-23 Adoption du règlement numéro 854 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Village de Senneville
- 12-366-23 Adoption du règlement numéro 769-14 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour afin d'y ajouter des précisions relatives au stationnement hivernal

13. Dépôt de documents

14. Levée de la séance

- 12-367-23 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 8 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 33 et s'est terminée à 20 h 07 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	- Quelles est la procédure lors de la demande de permis temporaire ? Pourquoi est-ce que les patrouilleurs exigent le permis de conduire ?
2 ^e Intervenant(e)	- L'intervenant (e) félicite d'abord le service des loisirs pour l'organisation de l'activité de Pickleball, laquelle a connu beaucoup de succès. Toutefois, il se demande pourquoi l'activité n'apparaît pas à la programmation d'hiver ? - Est-il possible de diffuser un résumé des rencontres tenues avec le MTQ relativement à l'annonce la fermeture d'une voie par direction sur le pont de l'Île-aux-Tourtes ? - Quel parc sera cédé à la Ville dans le cadre du projet Square Bellevue ? Est-ce que ce sera un parc public? - Quelle est l'utilité et la largeur de la servitude dont il est question dans la résolution #11-339-23?
3 ^e Intervenant(e)	- Quelles sont les demandes qui ont été soumises au MTQ par la Ville dans le contexte actuel du pont de l'Île-aux-Tourtes? Est-il possible que certaines mesures d'atténuation, telles que la gratuité du train, s'appliquent également aux citoyens de Sainte-Anne-de-Bellevue?
4 ^e intervenant(e)	- Est-ce qu'une décision a été prise quant au mur de la pharmacie?
5 ^e intervenant(e)	- Quel est le # de résolution associé à ce PIIA (mur de la pharmacie) ?
6 ^e intervenant(e)	- Est-ce que la voie d'accotement entre l'entrée du chemin Sainte-Marie et le Colisée Kirkland peut être maintenue en tant que voie de circulation pour accéder à la sortie Morgan (sortie 44), le tout pour permettre notamment aux résidents de Sainte-Anne-de-Bellevue Nord d'avoir accès à une voie permettant une meilleure fluidité dans la circulation ? - L'intervenant(e) fait mention au conseil que la signalisation est déficiente à l'endroit où la circulation des camions est interdite sur le chemin Sainte-Marie.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

12-343-23	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE la greffière adjointe a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 28 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière adjointe de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

12-344-23	Octroi de contrat – Agence de sécurité pour le service de la patrouille municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 07-203-23 octroyant le contrat de gré à gré pour le service de patrouille municipale à *Trimax Sécurité inc.* pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale ;

ATTENDU QUE le contrat prend fin le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été publié sur SEAO le 9 novembre 2023 pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale de la Ville pour l'année 2024, avec trois (3) années d'option ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture des soumissions le 29 novembre 2023 à 10h05 ;

ATTENDU QUE seule la soumission de *Transport de valeurs Centurion inc.* au montant de 305 063,17 \$ (taxes comprises) était conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à la firme *Transport de valeurs Centurion inc.* pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024, avec trois (3) années d'option, pour un montant de 305 063,17 \$ (taxes comprises).

D'AUTORISER une dépense nette de 278 563,34\$, à même le poste budgétaire 02-290-00-451 du fonds général, sous réserve de l'approbation du budget 2024 par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. URBANISME

12-345-23	PIIA – 12-16, rue Saint-Jacques
------------------	----------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, 10 octobre 2023, une demande changement de couleur des bardeaux d'asphalte de vert à noir ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'entériner la recommandation du CCU et d'approuver changement de couleur des bardeaux d'asphalte de vert à noir ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour le 12-16, rue Saint-Jacques de changer la couleur des bardeaux d'asphalte de vert à noir, conformément à la demande du 10 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

12-346-23	PIIA – 53A, rue Sainte-Anne
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 6 novembre 2023, une demande modification à l'enseigne détachée du bâtiment, située près de la rue ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 novembre 2023 ;

5196

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'entériner la recommandation du CCU quant à la modification à l'enseigne détachée du bâtiment, située près de la rue ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour le 53A, rue Sainte-Anne, de procéder à la modification de l'enseigne détachée située près de la rue, conformément à la demande du 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

12-347-23	PIIA – 101, rue Sainte-Anne
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble a déposé, le 2 novembre 2023, une demande pour l'ajout d'une nouvelle enseigne perpendiculaire à la façade du bâtiment ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'entériner la recommandation du CCU et d'approuver la demande pour l'installation d'une nouvelle enseigne perpendiculaire à la façade, avec les conditions suivantes :

- Revoir les dimensions pour avoir une enseigne en longueur et;
- S'assurer que la hauteur de l'enseigne n'empêche personne de marcher sur le trottoir – qu'elle soit installée de manière à être centrée sur l'auvent ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour le 101, rue Sainte-Anne, de procéder à la modification de l'enseigne située près de la rue, conformément à la demande du 6 novembre 2023 et en respectant les conditions susmentionnées.

5197

Adoptée à l'unanimité.

12-348-23	PIIA – 202, rue Sainte-Anne
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 20 mai 2023, une demande initiale pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 22 juin 2023, le 3 octobre 2023 et le 11 novembre 2023 des ajustements suite aux commentaires du CCU sur la demande initiale pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au Règlement numéro 798 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande et les ajustements lors de ses rencontres du 14 juin 2023, du 13 septembre 2023, du 10 octobre 2023 et du 15 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de construction d'une maison unifamiliale conformément à l'option 5, telle que montrée au document du 11 octobre 2023 présentée au CCU, conformément à la demande du 10 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

12-349-23	Modification du délai de début des travaux et prolongation de la durée de validité des permis de construction pour les immeubles de plus de 4 étages
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE l'approbation par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue du projet de développement résidentiel « Square Bellevue » par la compagnie 9449-1305 Québec inc. (DEV MÉTA) ;

ATTENDU QUE l'article 4.7 du *Règlement numéro 536 sur les permis et certificats* prévoit que tout permis de construction devient nul et non avenue si, pour des travaux dont la valeur est supérieure à 1 000 000\$, la construction n'est pas commencée dans les six (6) mois et complétée dans les vingt-quatre (24) mois de l'émission du permis ;

ATTENDU QUE le commencement des travaux à compter de la délivrance d'un permis de construction de bâtiments de quatre (4) étages

5198

ou plus peut s'étaler jusqu'à dix-huit (18) mois et la durée construction peut aller jusqu'à trente-six (36) mois ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE MODIFIER le délai du début des travaux pour les bâtiments de plus de quatre (4) étages afin qu'il passe à dix-huit (18) mois ;

DE PROLONGER la durée de validité des permis de construction pour les bâtiments de plus de quatre (4) étages afin qu'ils soient valides pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité de prolonger, sur autorisation de la Ville, pour une période pouvant aller jusqu'à trente-six (36) mois supplémentaires.

7. SERVICES TECHNIQUES

12-350-23	Octroi de contrat – Réaménagement des intersections Pacific/Sainte-Anne/Anciens-Combattants sur les territoires de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Senneville
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville sont préoccupés depuis plusieurs années par une problématique de sécurité et de fluidité aux intersections du boulevard des Anciens-Combattants, Sainte-Anne, Garden City et Pacific (Village de Senneville) ;

ATTENDU la résolution numéro 11-331-22 octroyant un contrat à la firme C/MA+ pour l'étude d'avant-projet et la préparation des plans et devis pour le réaménagement des intersections Pacific/Sainte-Anne et Pacific/Anciens-Combattants sur les territoires de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Senneville ;

ATTENDU QUE le projet est prévu au PTI 2022-2023-2024 et est financé, pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, par le règlement d'emprunt numéro 853, sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été publié sur SEAO le 16 octobre 2023 pour le réaménagement des intersections Pacific/Sainte-Anne et Pacific/Anciens-Combattants sur les territoires de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Senneville ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 14 novembre 2023, cinq (5) soumissions ont été reçues ;

5199

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise *Pavages d'Amour inc.*, pour un montant de 1 454 539,53 \$ (taxes comprises)

ATTENDU la recommandation du 23 novembre 2023 de M. Éric Papadolis, ingénieur et chargé de projet à la firme CIMA+ datée du 23 novembre 2023, d'octroyer le contrat à l'entreprise *Pavages D'Amour inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 454 539,53\$ (taxes comprises) ;

ATTENDU QUE le village de Senneville assumera 50% du coût des travaux ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation pour l'octroi de contrat à l'entreprise *Pavages d'Amour inc* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de M. Éric Papadolis ingénieur et chargé de projet à la firme CIMA+ datée du 23 novembre 2023 et celle du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

D'OCTROYER le contrat pour le réaménagement des intersections Pacific, Sainte-Anne et Ancien-Combattants pour un montant de 1 454 539,50\$ (taxes comprises) à l'entreprise *Pavages D'amour inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de l'approbation du contrat par le Village de Senneville, qui assumera 50% du coût des travaux, et de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 853 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

12-351-23	Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation – travaux pour réparations de trottoirs, bordures et pavé uni
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 04-0100-21 octroyant un contrat à l'entreprise *EMC Services Construction* pour des travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni en 2021 avec deux années d'option ;

ATTENDU les résolutions 03-092-22 et 01-017-23 renouvelant le contrat pour les années 2022 (première année d'option) et 2023 (2^e et dernière année d'option) ;

ATTENDU QUE dû à l'usure naturelle des trottoirs, bordures et du pavé uni, des réparations sont continuellement nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

5200

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation afin de conclure un contrat de travaux pour la réparation de trottoirs, bordures et pavé uni au terme du contrat en avril 2024 avec *EMC Services Construction* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat de travaux pour la réparation de trottoirs, bordures et pavé uni en 2024.

Adoptée à l'unanimité.

12-352-23	Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation – travaux pour réparation et ajustement de regards
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 04-0101-21 octroyant un contrat à l'entreprise *EMC Services Construction* pour des travaux de réparation et d'ajustement de regards en 2021 avec deux années d'option ;

ATTENDU les résolutions numéro 03-091-22 et 01-016-23 renouvelant le contrat pour les années 2022 (première année d'option) et 2023 (2^e et dernière année d'option);

ATTENDU QUE dû à l'affaissement des regards pluviaux et sanitaires, des ajustements sont continuellement nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation afin de conclure un contrat de travaux pour la réparation et l'ajustement de regards au terme du contrat en avril 2024 avec *EMC Services Construction* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat de travaux pour la réparation et l'ajustement de regards en 2024.

Adoptée à l'unanimité.

12-353-23	Octroi de contrat – Plans et devis pour une 2^e passerelle en bois sur la piste
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

5201

multifonctionnelle entre Daoust et l'Anse-à-l'Orme

- ATTENDU** la résolution numéro 11-265-20 autorisant la signature d'une entente pour l'aménagement de la voie cyclable sur la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme
- ATTENDU** la résolution 05-159-22 octroyant le contrat à l'entreprise *Ali Excavation inc.* pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme ;
- ATTENDU QUE** les travaux d'aménagement de la piste cyclable dans le milieu humide n'incluaient pas la construction d'une passerelle au-dessus de ce dernier ;
- ATTENDU QU'** en novembre 2023, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la Ville de Montréal et la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) se sont entendus afin de construire une 2^e passerelle en bois au-dessus du milieu humide;
- ATTENDU** la réception d'une offre de services professionnels pour la préparation de plans et devis de la firme TETRA TECH au montant de 59 275,36\$ (taxes comprises), incluant les services suivants :
- La préparation des documents d'appel d'offre ainsi que les plans et devis et estimation préliminaire des coûts de construction de la passerelle en bois;
 - l'analyse des soumissions, l'émission des plans et devis pour construction; demande MELCCFP ;
 - Surveillance des travaux ;
- ATTENDU QUE** les coûts de construction ainsi que les coûts afférents seront remboursés en totalité à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue par l'Agglomération de Montréal ;
- ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'octroyer le contrat à la firme TETRA TECH;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation ;
- ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville;

5202

D'OCTROYER le contrat à la firme TETRA TECH pour la préparation de plans et devis incluant les services ci-haut mentionnés, conformément à l'offre de service datée du 15 novembre 2023 au montant de 59 275,36\$ (taxes comprises);

D'AUTORISER une dépense nette de 54 126,30\$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2022 ; lesdits travaux étant remboursés par l'Agglomération de Montréal à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité.

12-354-23	Aide financière du programme PRAFI pour les travaux de réfection des murs de soutènement du parc Kelso de la promenade du Canal et la rue Lalonde
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé le nouveau Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire des travaux de réfection des murs de soutènement du parc Kelso, de la promenade du Canal et de la rue Lalonde dans un but de protection contre les crues ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des murs de soutènement du parc Kelso, de la promenade du Canal et de la rue Lalonde sont prévus au PTI 2024-2026;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des murs de soutènement du parc Kelso, de la promenade du Canal, et de la rue Lalonde sont admissibles au programme PRAFI ;

ATTENDU QUE La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet « Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés à la mobilité des cours d'eau » qui sont applicables à son projet et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au volet « Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés à la mobilité des cours d'eau » du PRAFI ;

5203

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente ;

Adoptée à l'unanimité.

12-355-23	Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 03-070-23 octroyant le contrat à la firme EXP pour la préparation de plans et devis pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants dans le but d'améliorer la sécurité de la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants à l'intersection de la caserne de pompiers et de l'accès à la clinique

ATTENDU QU' un appel d'offres public pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants a été publié sur SEAO le 18 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions le 21 novembre 2023 et que six (6) soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QUE la montant prévu au PTI 2023-2024-2025 pour les travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants s'élève à 350 000 \$ (plus les taxes applicables) ;

ATTENDU QUE plusieurs soumissions reçues présentent des irrégularités, de sorte que la plus basse soumission conforme reçue est d'un montant de 639 443,41 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire préparée par la firme EXP était d'un montant de 270 369,46\$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

5204

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres publié le 18 octobre 2023 sur SEAO et ouvertes le 21 novembre 2023 pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants ;

D'AUTORISER l'administration municipale à procéder à un nouvel appel d'offres en février 2024.

Adoptée à l'unanimité.

12-356-23	Autorisation de paiement – Achat et fourniture d'une génératrice mobile pour le centre Harpell
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 09-271-23 octroyant le contrat pour l'achat et la fourniture d'une génératrice mobile au centre Harpell aux *entreprises électriques Nadco Inc.* pour un montant de 195 454,05\$ (taxes comprises) ;

ATTENDU le devis d'appel d'offres selon lequel les demandes de paiement à être effectués sont en fonction de l'avancement des travaux selon les modalités suivantes :

1. Un premier paiement équivalent à 70 % du montant total lors de la livraison des équipements sur le site;
2. Un deuxième paiement équivalent à 20 % du montant total lors de la mise en service sur le site;
3. Un troisième paiement équivalent à 10 % après l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur ;

ATTENDU QUE les équipements ont été livrés sur le site le 29 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER un premier paiement de 136 817,84\$ (taxes comprises), équivalent à 70% du montant total de la soumission, à même le poste budgétaire numéro 22-701-70-524.

Adoptée à l'unanimité.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. FINANCES

12-357-23	Désignation d'un signataire autorisé (chèques et effets négociables)
------------------	-----------------------------------------------------------------------------

5205

ATTENDU l'article 100.1 de la Loi sur les cités et Villes stipulant que « les chèques et effets négociables sont signés par le maire et le trésorier » ;

ATTENDU l'embauche de monsieur Burak Tuncay au poste de trésorier et directeur des services administratifs en date du 6 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE monsieur Burak Tuncay, trésorier, soit autorisé à signer tous les chèques et effets négociables de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

Adoptée à l'unanimité.

12-358-23	Autorisation au trésorier d'effectuer des placements conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le conseil peut autoriser le trésorier à placer les deniers provenant des taxes ou redevances municipales ou tout autre denier appartenant à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER monsieur Burak Tuncay, trésorier, à placer, conformément aux dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*, et plus particulièrement son article 99, les deniers de la Ville provenant des taxes ou redevances municipales ou tout autre denier appartenant à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

12-359-23	Aide financière aux organismes à but non lucratif – Association de ringuette Beaconsfield-Kirkland
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la Politique de dons de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

5206

Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 250 \$ à l'Association de Ringuette Beaconsfield Kirkland pour l'achat d'un espace publicitaire d'une demi-page dans le cadre de la 42e édition du tournoi annuel de ringuette qui doit avoir lieu du 8 au 14 janvier 2024, à même le poste budgétaire 02-190-00-991 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

12-360-23	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 14 novembre au 11 décembre 2023;
1 205 765,79 \$
- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 novembre 2023 ;
219 677,95 \$
- Total : **1 425 443,74 \$**
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 28 octobre au 24 novembre 2023 ;
239 336,41 \$

Adoptée à l'unanimité.

10. ADMINISTRATION ET GREFFE

12-361-23	Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009000-13 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014 ;

5207

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

ATTENDU QU' un fonds de garantie d'une valeur de 525 001,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue y a investi une quote-part de 11 338,00\$, représentant 2,160 % de la valeur totale du fonds ;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue demande que le reliquat de 15 193,17 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

ATTENDU QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et

5208

circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014 ;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Municipalités de l'Île de Montréal dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

12-362-23	Nomination d'un maire suppléant
------------------	----------------------------------------

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Denis Gignac comme maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

12-363-23	Demande d'autorisation à la Commission de la protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une autorisation à des fins autres que l'agriculture
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE dans la demande, la société Square Bellevue doit relocaliser la conduite d'aqueduc principale de la ville de Montréal sur

5209

une partie du lot 1 556 792 du cadastre du Québec, située à l'intérieur des limites de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et en zone agricole ;

ATTENDU QU' il s'agit d'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture ;

ATTENDU QUE la société Square Bellevue S.E.C. doit modifier l'assiette de la servitude existante #9530, publiée au bureau de la publicité des droits sous le numéro 2 628 603, située à l'intérieur du lot 1 556 792, à l'intérieur des limites de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et en zone agricole, laquelle permet le droit de poser, construire, exploiter, entretenir, vérifier, modifier, remplacer, reconstruire et réparer une conduite maitresse d'aqueduc ;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux en zone agricole, la société Square Bellevue S.E.C. demandera une autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige à tout demandeur d'obtenir la recommandation du conseil municipal de la ville où seront réalisés les travaux concernant cette demande d'autorisation ;

ATTENDU QUE la modification de l'assiette de la servitude existante #9530 aura pour effet d'en réduire la superficie en zone agricole ;

ATTENDU QU' il n'y a pas d'endroit plus approprié que l'espace désigné comme étant la future assiette de servitude qui pourrait satisfaire à la demande ;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE RECOMMANDER l'acceptation de la demande d'autorisation déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Square Bellevue S.E.C. pour le déplacement de l'assiette de la servitude existante #9530, publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 2 628 603, à l'intérieur du lot 1 556 792, laquelle permet le droit de poser, construire, exploiter, entretenir, vérifier, modifier, remplacer, reconstruire et réparer une conduite maitresse d'aqueduc, sur une autre partie du lot 1 556 792 du Cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, substantiellement conformément au plan, lequel se trouve en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

12. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

12-364-23	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 843-1 modifiant l'article 15 – Montant de la compensation pour l'eau - Unité résidentielle – et l'article 16 - montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle – du règlement numéro 843 sur la taxation 2023
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 843-1 modifiant l'article 15 – Montant de la compensation pour l'eau - Unité résidentielle – et l'article 16 - montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle – du règlement numéro 843 sur la taxation 2023* ;
- dépose le projet du règlement numéro 843-1.

12-365-23	Adoption du règlement numéro 854 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Village de Senneville
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la construction du boulevard des Anciens-Combattants abolissant un secteur du chemin Sainte-Marie et créant la rue Saint-Anne (*Gazette officielle 28 mars 1964*), et créant par conséquent une situation irrégulière de division de parcelles de lots de la rue Sainte-Anne face à la propriété de l'école secondaire Saint-Georges et sur une partie d'emprise du boulevard des Anciens-Combattants;

ATTENDU QUE la rue Sainte-Anne est située sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en est propriétaire;

ATTENDU QU' une partie de la rue Sainte-Anne est située en avant de l'école secondaire Saint-Georges, que ladite école est située sur le territoire du Village de Senneville et que le Village de Senneville reçoit les en-lieux de taxes de l'école Saint-Georges;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a procédé aux travaux de réfection de la rue Sainte-Anne et le stationnement de l'école secondaire Saint-Georges, avec la participation financière de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE le boulevard des Anciens-Combattants est localisé principalement sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

5211

- ATTENDU QU'** une section du boulevard des Anciens-Combattants est située sur le territoire du Village de Senneville et que le Village de Senneville a juridiction sur cette portion du boulevard des Anciens-Combattants;
- ATTENDU QUE** le Village de Senneville et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ont convenu de redresser la situation et de négocier un consensus mutuel par lequel une entente de principe ayant pour objet la cession d'emprises de la rue Sainte-Anne et du boulevard des Anciens-Combattants a été conclue et signée par les deux municipalités;
- ATTENDU QUE** le 9 janvier 2023, sous le numéro 4 269 des minutes du notaire M^e Frédéric Lallo, un acte de cession est intervenu entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville, par lequel la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue cède au Village de Senneville le droit de propriété dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 462 188 (**cession 1**), et le Village de Senneville cède à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue le droit de propriété dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 462 191 (**cession 2**);
- ATTENDU QUE** l'acte de cession a été inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 791 858;
- ATTENDU QUE** le Village de Senneville a versé une somme de 112 000 \$ à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en contrepartie de la cession 1, cette somme représentant le remboursement des dépenses de réfection de l'asphalte et des travaux routiers d'une parcelle de la rue Sainte-Anne donnant sur le terrain de l'école secondaire Saint-Georges;
- ATTENDU QUE** la cession 2 a été faite sans contrepartie;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder à l'annexion de la section du boulevard des Anciens-Combattants située sur le territoire du Village de Senneville, afin de régulariser la situation du boulevard des Anciens-Combattants et mettre fin au partage inadéquat de territoire;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

5212

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 854, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

12-366-23	Adoption du règlement numéro 769-14 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour afin d'y ajouter des précisions relatives au stationnement hivernal
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité de l'entretien des rues et ce à chacune des saisons de l'année ;

ATTENDU QU' il est nécessaire que les rues soient dégagées afin que la municipalité puisse faire ses opérations d'entretien et de déneigement de façon efficace et sécuritaire pour le bien de l'ensemble de la communauté ;

ATTENDU QUE la signalisation actuelle de stationnement des différents secteurs de la municipalité limite l'efficacité des opérations d'entretien et de déneigement de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité réalise qu'il faut autoriser le stationnement sur rue dans les différents secteurs de la ville de façon structurée et efficace lors de la période hivernale ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, le 13 novembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, le projet de règlement a été modifié de façon à interdire le stationnement hivernal de nuit entre 1h et 8h ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 769-14, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5213

- Certificat de la greffière adjointe relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement d'emprunt numéro 852 ;
- Certificat de la greffière adjointe relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement d'emprunt numéro 853 ;
- Liste des chèques émis pour la période du 1^{er} novembre au 12 décembre 2023 ;
- Liste des commandes au 30 novembre 2023 ;
- Registre des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par les membres du conseil du 13 décembre 2022 au 11 décembre 2023;
- Politique des aînés de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (Plan d'action 2023-2025) - Rapport annuel de réalisation pour l'année 2023
- Considérant l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)* lequel prévoit l'obligation des membres du conseil municipal de procéder au dépôt de leur déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection ;

Il est procédé au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Jean-Pierre Cardinal.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-367-23	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière adjointe

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-271267 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-271266 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 11 décembre 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 14 décembre 2023.

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière adjointe

Adopté